

EXTRAIT DES DELIBERATIONS N°22-170 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING

Nombre de conseillers en exercice : 57

- - - présents : 42
- - - votants : 53

Envoyé en préfecture le 25/05/2022

Reçu en préfecture le 25/05/2022

Affiché le

SLO

ID : 045-244500203-20220517-22_170-DE

Date de la convocation : 11/05/2022

Date d'affichage de la délibération : 18/05/2022

Objet : MISE A JOUR DU REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR LES 15 COMMUNES DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, le DIX-SEPT MAI à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté, dont les noms suivent, se sont réunis dans la salle Girodet – 1 rue du Faubourg de la Chaussée à MONTARGIS, sous la Présidence de Monsieur BILLAULT.

Présents : Mmes et MM. DUPATY, BOUQUET, FEVRIER, ABRAHAM, CARNEZAT, TURBEAUX-JULIEN, GUERIN, BELLIERE, MIREUX, DEMAUMONT, HEUGUES, MANAÏ-AHMADI, PASCAUD, MOUTAUX, FAURE, LOISEAU, BOURILLON, PIERRATTE, RICARDOU, BÉGUIN, LANGRAND, DUCHÊNE, GODEY, VAREILLES, TERRIER, DELANDRE, VATRIN, LÉON, MASSON, DESRUMAUX, GAILLARD, PROCHASSON, LORENTZ, LELIEVRE, BILLAULT, SERRANO, TOURATIER, GADAT-KULIGOWSKI, COULON, PASQUET, PRIGENT, BASCOP.

Mme BEDU avait donné pouvoir à Mme CARNEZAT, M. LAVIER à M. DUPATY, M. SALL à Mme TURBEAUX-JULIEN, M. RAMBAUD à Mme MOUTAUX, M. ÖZTÜRK à M. DEMAUMONT, M. DIGEON à M. VAREILLES, Mme HOUDRÉ à M. TERRIER, Mme CHARLES à M. DELANDRE, Mme BOURRY à M. LEON, M. LAURENT à M. GAILLARD, Mme DE LAPORTE à M. COULON.

Excusés : MM. GABORET, CHRISTODOULOU.

Absents : M. NOTTIN, Mme LETOURNEUR.

Madame PIERRATTE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur DUPATY, Vice-Président, rappelle qu'au titre des compétences optionnelles, l'Agglomération Montargoise assure l'assainissement des eaux usées » (article 4.2 des statuts) pour les communes qui la composent. Au nombre des compétences relevant de l'assainissement collectif (II de l'art. L. 2224-8 du CGCT), se trouve le contrôle des raccordements au réseau public.

Aux termes d'un décret n° 2022-521 du 11 avril 2022 publié le 12 avril 2022 au journal officiel, les communes (ou structures intercommunales compétentes) doivent transmettre au propriétaire de l'immeuble ou au syndicat des copropriétaires le document établi à l'issue du contrôle de raccordement au réseau public d'assainissement, dans le cas où ce contrôle est réalisé à leur demande :

- Dans un délai à fixer par le règlement de service prévu à l'article L. 2224-12 du CGCT.
- Ce délai ne peut excéder six semaines à compter de la date de réception de la demande du propriétaire ou du syndicat des copropriétaires de réaliser le contrôle de raccordement au réseau public d'assainissement.

Aussi, l'article 6.4 du règlement du service assainissement collectif en vigueur a été complété de la phrase suivante : « *En application du décret n° 2022-521 du 11 avril 2022, le délai de transmission du rapport du contrôle de raccordement d'un immeuble au réseau public d'assainissement effectué sur demande du propriétaire, du syndicat des copropriétaires ou de leurs notaires ne pourra excéder 6 semaines à compter de la réception de la demande* ».

Aussi, il convient d'approuver cette modification du règlement de service public assainissement collectif qui viendra se substituer au précédent.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUPATY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-1411-1 et suivants et ses articles R. 1411-1 et suivants ainsi que l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et son décret d'application n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 (et l'article 40 de ratification de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 16-236 en date du 28 septembre 2016, approuvant le principe d'une Délégation de Service Public pour l'exploitation des services d'assainissement collectif et non collectif ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 17-156 en date 29 juin 2017 approuvant le contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif et non collectif confié à la Société SUEZ EAU FRANCE pour les 15 communes de l'Agglomération Montargoise ;

Vu le décret 2022-521 du 11 avril 2022 ;

Vu le projet de règlement de service d'assainissement collectif ;

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux du 26 avril 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 10 mai 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Article 1 : APPROUVE la mise à jour du règlement de service d'assainissement collectif des 15 communes de l'Agglomération Montargoise.

Article 2 : DIT que le nouveau règlement du service d'assainissement collectif pour les 15 communes de l'Agglomération Montargoise ainsi approuvé se substitue à celui constituant l'annexe 3 du contrat de délégation de service public.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

Fait à Montargis, le 19 mai 2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à compter du : **25 MAI 2022**

* Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

Le Président,
Jean-Paul BILLAULT



Envoyé en préfecture le 25/05/2022	
Reçu en préfecture le 25/05/2022	
Affiché le	SLOW
ID : 045-244500203-20220517-22_170-DE	2

d